

Monsieur le Préfet,

OBJET : enquête du public SDGC 2021-2027

Nous intervenons sur l'incompréhensible obligation du maintien de l'agrainage par vos services dans le projet du SDGC 2021-2027.

Le premier objectif d'un SDGC, est d'assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les territoires, et donc de promouvoir toutes les actions pour atteindre ce but.

Or nous observons que l'Administration impose dans le SDGC écrit par la Fédération des chasseurs une pratique totalement contre productive pour la régulation des populations de grand gibier (sangliers et cervidés).

Le maintien de l'agrainage est totalement énigmatique pour différentes raisons objectives observées pendant tout le dernier SDGC 2014-2020.

En préambule de l'analyse, il faut rappeler que toutes les études conduites au niveau européen ou national ont montré que l'agrainage était une fausse bonne solution et qu'il favorisait la très forte prolificité et le très fort développement des populations de grand gibier alors que l'objectif est de les réduire.

D'ailleurs la Fédération des chasseurs reconnaît ces conséquences dans sa charte d'agrainage (page 14-5 et 14-6 du projet de SDGC)). ***“Toutes les études qui ont été engagées à propos de l'agrainage des sangliers (il en est de même pour les cervidés) ont montré que le nourrissage ininterrompu dans le temps et en quantité soutenue provoquait l'accroissement des populations de sangliers. Les raisons ne sont plus à rappeler, elles sont maintenant connues de tous et ont été largement publiées dans la presse spécialisée sans qu'il soit utile de les lister à nouveau”***

Ce n'est donc pas sans raison que la Fédération des chasseurs voulait supprimer l'agrainage car c'est une **pratique totalement contre productive et incontrôlable**, sauf à y consacrer d'énormes moyens extérieurs au monde de la chasse afin d'appliquer impartialement et avec rigueur les règles..

Constat de la politique d'agrainage :

- les zones les plus saccagées en surfaces agricoles, forestières, publiques, terrains et jardins privés, correspondent aux zones où l'agrainage (nourrissage) est le plus intense dans les massifs forestiers. D'où l'adage consacré dans les secteurs sinistrés: **secteur le plus nourri = secteur le plus pourri.**
- Malgré les autorisations d'agrainage, les dégâts indemnisés par la Fédération des chasseurs n'ont cessé d'augmenter au cours de ces dernières années, faisant ainsi tirer la sonnette d'alarme du Président de la Fédération des chasseurs dans son bulletin aux adhérents de janvier 2020 ***“Pour la deuxième année consécutive, le montant des dégâts s'est envolé. Cette situation qui pose des problèmes de trésorerie ne peut continuer”*** ; il exhortait à cette occasion, les chasseurs à être plus efficaces. Les

indemnités (p. 75 du SDGC) ont augmenté inexorablement de 2014 à 2020, et pendant cette période les dégâts agricoles des cervidés s'envolent (graphiques p.75) et les dégâts forestiers explosent.

Constat de la mise en œuvre :

- Les règles de la charte d'agraineage n'ont jamais été respectées pendant la période du précédent SDGC.
 - ✓ Les déclarations annuelles n'ont pratiquement jamais été effectuées pendant cette période.
 - ✓ Les contrôles sur le terrain sont demeurés inexistantes, sauf pour le malheureux bougre de chasseur qui a perdu 500 grammes de maïs.
 - ✓ Les agraineages se sont transformés en véritables nourrissages qui ont contribué à la concentration et à la prolifération anarchique des sangliers et cervidés sur certains territoires. Ainsi des centaines de tonnes d'aliments divers ont-ils pu être déversés sur certaines propriétés.
 - ✓ Les éventuelles pénalités de quatrième classe de 135 euros ne pèsent pas lourd comparativement à une benne de maïs de 25 tonnes.

Le contrôle de l'agraineage est-il possible ? Et par qui ?

La charte d'agraineage telle que présentée est inapplicable, car elle n'encadre pas les pratiques des pompiers-pyromanes qui déversent par saisons des centaines de tonnes d'aliments (maïs, protéagineux, pommes, betteraves.....) sur un seul des massifs forestiers (Loudon), et les preuves existent.

Ces pratiques sont en majorité totalement indétectables, car elles se font réellement en épandage diffus tel que l'exige la notion d'agraineage; mais sur une saison des centaines de tonnes sont bien déversées, ce qui permet un développement généreux des troupeaux pour le plus grand plaisir des chasseurs au détriment de toutes les victimes qui bordent ces massifs forestiers.

Ces pratiques sont évidemment totalement incontrôlables, et ce n'est pas en appliquant les préconisations du syndicat agricole FDSEA de la Sarthe (Agri 72 du 30 juillet - prenant exemple sur la charte d'agraineage des Vosges) qui complexifient le contrôle, que le problème de la vérification de l'agraineage sera résolu, bien au contraire.

Dans l'énumération proposée par ces doléances certaines règles font déjà partie du SDGC sarthois, d'autres sont difficilement contrôlables, et enfin certaines sont inefficaces.

Nous devons donc nous interroger sur l'efficacité de cette charte des Vosges, en fait La situation est totalement désastreuse sur l'ensemble de ce département comme en témoignent différents articles récemment parus ce printemps 2021 dans la presse vosgienne:

[Vosges : une battue pour lutter contre les dégâts causés par ...](https://remiremontinfo.fr/2021/04/vosges-battue-lutt...)

<https://remiremontinfo.fr/2021/04/vosges-battue-lutt...>

23 avr. 2021 — Afin de contenir la progression des dégâts de sangliers dans notre département et de répondre au sentiment général d'exaspération des différents ...

Les très grandes lacunes de la charte d'agraineage présentée sont :

- L'absence de définition de l'agraineage, il laisse la place à toutes les pratiques de nourrissage tel que cela a été réalisé pendant 6 ans.
- Les fréquences calendaires ne sont pas définies, un agraineur peut nourrir tous les jours.

- Les surfaces concernées ne sont pas limitées, un agraineur pourra répandre du maïs sur toute sa propriété en toute légalité et ainsi concentrer encore plus de gibier sur sa propriété pendant les périodes de chasse.
- Les circuits ne sont pas répertoriés par carte – minimum sur carte au 1/ 25 000ème

Qui contrôlera ???

- Le contrôle ne peut être réalisé que par une entité indépendante du monde de la chasse. (tel que le proposait le représentant agricole chasse Philippe Brossard)
- L'autocontrôle est un véritable leurre dans ce monde d'influence et de pression. Est-ce que les pratiques des agriculteurs sont contrôlées par les agriculteurs ??????
- La fédération des chasseurs a démontré sa totale incapacité à faire respecter le contrat aux cours des 6 années passées : contrôles des chartes d'agrainage, contrôles sur le terrain.
- D'autre part, la Fédération des chasseurs n'a pas vraiment envie de contrôler une pratique contre productive qu'elle voulait supprimer, et l'OFB a déclaré vouloir consacrer de moins en moins de temps à la chasse (10% maxi – déclaration nationale lors de sa création) au profit de nouvelles missions.

Les solutions :

Même si l'agrainage devait être appliqué avec des règles très encadrées, telles que celles présentées par les représentants agricoles (suggestions Agri 72 du 30 juillet), il ne répondrait pas à l'immense défi de réduction des dégâts sur les cultures (et encore moins des forêts). Il suffit d'observer la poursuite du désastre dans le département des Vosges (cf. article cité ci-dessus)

L'agrainage ne constitue absolument pas la réponse à une situation détériorée qui n'a fait que s'aggraver au fil du temps (explosion des dégâts indemnisés) malgré la pratique de l'agrainage. L'agrainage est contre productif car il favorise le développement des troupeaux de sangliers et cervidés.

Certes, même si l'agrainage peut améliorer marginalement la situation de certaines victimes pendant certaines périodes critiques, il est indéniablement un facteur très aggravant pour les victimes situées près des massifs forestiers qui pratiquent l'agrainage, dans lesquels il peut être constaté une croissance exponentielle des populations.

En exemple : Un des agriculteurs de Parigné l' Evêque, parmi tant d'autres, situé près des zones d'agrainage, continue de se faire dévaliser régulièrement ses champs de cultures et ses prairies. A l'automne 2019: 5 ha de semis de prairies sur 20 retournés, 1,5 ha de semis céréales sur 10 retournés; automne 2020: 4 ha de semis de prairies sur 20 retournés; été 2021: 6 ha de céréales à maturité, envahis par de multiples bandes de sangliers. Sans parler du broutage permanent de ses parcelles par les cervidés (petits et grands)

La réelle solution se situe dans une véritable politique de réduction des populations dans les secteurs où les surpopulations ont été créés et entretenues par des moyens artificiels de parcs semi-fermés et abondamment agrainés (nourris)

La réduction des populations passe par l'autorisation pour les victimes de tirer les animaux (sangliers) toute l'année dès lors que les cultures et régénérations forestières sont menacées.

La gestion des cervidés, passe par la mise en place de plans de chasse conséquents (responsabilité Administration –définition de minimas suffisants) qui permettent de faire respecter l'équilibre sylvo-cynégétique tel que défini par la Loi. Or sur certaines zones les populations sont 10 fois trop importantes par rapport à la capacité d'accueil à cause de plans de chasse très insuffisants depuis plus d'une décennie, conséquence de la collusion entre la Fédération des chasseurs et l'Administration qui n'écourent jamais les doléances et suggestions des victimes agricoles et forestières.

Certes, le réchauffement climatique favorise cette explosion cynégétique en particulier pour les sangliers qui peuvent se reproduire désormais toute l'année, avec une prolificité accentuée provoquée par les croisements entre porcs et sangliers. Il est de plus en plus fréquent de récupérer des sangliers blancs avec des corps très allongés.

Les règles pour la régulation des populations doivent donc s'adapter à cette nouvelle donne, or elles n'ont pas évolué depuis des décennies et n'apparaissent pas dans le projet de SDGC 2020-2027.

Les solutions pour juguler l'expansion de ce fléau sont connues, elles sont déjà mises en œuvre avec succès sur certains territoires français et européens.

Toutes les dispositions doivent être mises en application pour faire respecter les lois et décrets régissant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le désastre ne sera pas résolu par de fausses solutions entretenues par la très grande ambivalence de certains agriculteurs et forestiers influents qui défendent la chasse comme un second revenu, contre les intérêts de nombreuses victimes non indemnisées par ce fléau.

En tant que victimes d'un désastre amplifié par l'agrainage, nous demandons donc l'interdiction de celui-ci dans les secteurs où l'équilibre faune-flore est rompu depuis de très nombreuses années à cause de pratiques incontrôlées. L'équilibre devra être rétabli par l'organisation immédiate de battues de régulation.

Le projet de SDGC 2020-2021, en particulier sur la partie consacrée au maintien de l'agrainage, est inacceptable dans l'état actuel; et plus précisément sur tout le volet prévention des dégâts agricoles et sylvicoles. Les victimes ne peuvent plus supporter un nouveau bail de saccage de leur travail quotidien.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

M. Girard,

Parigné l'Evêque le 7 août 2021